

Envoyé en préfecture le 12/08/2025	
Reçu en préfecture le 12/08/2025	
Publié le	
ID : 023-212316806-20250812-202561-AR	

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

-----

**COMMUNE DE SARDENT**

-----

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE n°2025/61 en date du 12 août 2025**

**AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU STADE**

**Le Maire de SARDENT**

VU la loi n°84-810 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n°92-652 du 13 juillet 1992 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de la Police de Maire ;

VU l'article R123-1 à 123-55 du Code de l'habitation ;

VU le décret du 6 mars 1995 ;

**Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour autoriser l'ouverture au public du stade municipal MAURICE FAURE situé sur la commune de Sardent**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stade municipal MAURICE FAURE est autorisé à recevoir du public, dans la limite de 500 personnes, sans que son exploitation ne soit remise en cause.

**ARTICLE 2 :** Le stade, ci-dessus dénommé, type PA, de catégorie 5, peut recevoir du public ainsi qu'il suit :

- Tribunes = 150 personnes
  - Public en pourtour de l'aire de jeu, derrière la main courante = 350 personnes
- Soit un total ne pouvant dépasser 500 personnes, chiffre maximum autorisé en raison des possibilités d'évacuation rapide de ce stade.

**ARTICLE 3 :** La défense contre l'incendie de ladite utilisation ainsi que les secours, seront assurées en premier par le centre de secours de PONTARION.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté adressé à :

- Messieurs les Co-Présidents de l'Association SPORTING CLUB SARDENTAIS ;
- La ligue de Football de Nouvelle Aquitaine ;
- Monsieur le président du District de Football de la Creuse ;
- La gendarmerie de Pontarion ;
- La préfecture de Guéret ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SARDENT, le 12/08/2025  
L'Adjoint au Maire, Jérôme AUGUSTYNIAK


